



Revenu
de **Solidarité**
Active
Droits & devoirs

Depuis 2008, le Département gère le Revenu de Solidarité Active (RSA). Si vous êtes éligible au RSA, c'est pour vous garantir un revenu minimum, tenant compte de vos ressources, et aussi pour vous éviter une perte brutale des droits sociaux.

Financé par le Conseil Départemental et par l'État, le RSA est donc un droit, réservé à ceux qui en ont le plus besoin, mais il demande aussi à respecter les devoirs prévus par la loi. Cette plaquette vous informe ainsi des droits et des devoirs qui sont désormais les vôtres. Elle rappelle également les moyens d'action mis en œuvre par le Département pour détecter la fraude sociale et lutter contre ce moyen de détourner l'argent public, au détriment des plus démunis. La solidarité envers les plus fragiles d'entre nous est au cœur des missions du Conseil Départemental. La préservation de ce modèle exige que les aides aillent bien à celles et à ceux qui en ont besoin, et qui y ont droit. Pour que le Conseil Départemental reste le garant des solidarités humaines.

François Sauvadet
Ancien ministre
Président du Département de la Côte-d'Or

Quels sont mes devoirs ?

- Je dois rechercher activement un emploi
Ou entreprendre les démarches nécessaires à la création de ma propre activité
ou réaliser les actions d'insertion définies dans le Contrat d'Engagements Réciproques
- Je dois remplir ma Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) sur mon espace personnel en ligne ou l'adresser à la CAF ou à la MSA en déclarant **TOUS** les revenus d'activités, les ressources de toute nature (exemples : pensions alimentaires, indemnités journalières en cas de maladie, loyer, argent placé, etc.) et les biens **de tous les membres du foyer** (en cas de doute, se renseigner à la CAF ou à la MSA)
- Je dois déclarer **tout changement de situation de tous les membres du foyer** à la CAF ou à la MSA. Par exemple :
situation de famille (vie maritale, mariage, séparation, divorce, etc.)
activité (reprise ou perte d'emploi, entrée en formation, reprise d'études, etc.)
adresse (déménagement, hébergement par un tiers, etc.)
séjours hors de France
congé maladie, congé maternité, congé parental, sabbatique, sans solde, etc.

Quels sont mes droits ?

- J'ai droit à un minimum de ressources
- J'ai droit à une couverture maladie
- J'ai droit à l'aide au logement
- J'ai droit à certains tarifs sociaux de solidarité
- J'ai droit à un accompagnement social et professionnel avec la signature d'un **Contrat d'Engagements Réciproques** ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi engagé avec Pôle Emploi



Que se passe-t-il si je ne respecte pas mes devoirs ?

Mon allocation peut être supprimée et je peux être dans l'obligation de rembourser les sommes perçues à tort si :

- Je ne déclare pas toutes les ressources de tous les membres du foyer
- J'oublie de déclarer les changements de situation de tous les membres du foyer à la CAF/MSA
- Je fais des fausses déclarations

Mon allocation peut être suspendue, réduite ou supprimée si :

- J'oublie de renvoyer ma Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR) à la CAF/MSA
 - Il manque un document ou un courrier n'a pas reçu de réponse
 - Je refuse de signer, de renouveler ou de respecter mon Contrat d'Engagements Réciproques
 - Je ne viens pas aux rendez-vous fixés
 - Je suis radié(e) de la liste des demandeurs d'emploi
- Je peux, avant suspension ou réduction de mon allocation pour ces trois derniers motifs, m'expliquer soit par courrier, soit devant une Commission appelée Équipe Pluridisciplinaire.

Que se passe-t-il...

... si j'ai perçu trop de RSA ?

Je serai obligé(e) de rembourser les sommes perçues à tort (soit la CAF ou la MSA prélèvera ce trop perçu sur les autres prestations versées soit je devrai le rembourser au Trésor Public).

... en cas de fausse déclaration ou de fraude ?

Le Conseil Départemental peut déposer plainte devant le Procureur de la République ou prononcer une amende administrative.

... si je ne suis pas d'accord avec une décision sur mon droit au RSA ?

Dans les deux mois suivant la réception du courrier, je dois obligatoirement faire un recours administratif par écrit devant le Président du Conseil Départemental, c'est-à-dire lui demander de revoir sa décision.

Si mon recours est refusé ou si je reste sans réponse au-delà de deux mois, je pourrai alors faire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.



Coordonnées utiles

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Hôtel du Département
53 bis rue de la Préfecture
21000 DIJON
Tél : 03 80 63 66 00

Pour trouver l'Agence Solidarités Côte-d'Or
dont je dépends, je téléphone
au 03 80 63 66 00
ou www.cotedor.fr

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

8 boulevard Clémenceau
21043 DIJON CEDEX 9
Tél : 32 20 (service gratuit + prix appel)
www.caf.fr

Caisse Régionale Mutualité Sociale

Agricole de Bourgogne (MSA)
14 rue Félix Trutat
21046 DIJON CEDEX
Tél : 03 85 39 50 83 (appel non surtaxé)
www.msa-bourgogne.fr

Pour trouver l'agence France Travail dont je dépends Tél : 39 49 (service gratuit + prix appel)
francetravail.fr

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1D Boulevard de Champagne
21000 DIJON
Tél : 36 46 (service gratuit + prix appel)
www.ameli.fr

URSSAF Bourgogne Site de Dijon Toison d'Or

12 boulevard du Docteur Veillet
21000 DIJON
Tél : 36 98 (service gratuit + prix appel)
www.bourgogne.urssaf.fr

Ce document est une plaquette d'informations non exhaustives